



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n° 87/2025

OBJET : Approbation du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2026-2030 et de la charte associée au Plan mercredi

Le Conseil municipal a été convoqué le 09/12/2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, M. Xavier DUGOIN

Mr Lionel MARSAULT, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Education, notamment son article L.551.1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R 227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,



Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu Le bulletin Officiel de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sport n°21 du 23 mai 2024 relatif à la Continuité Educative,

Vu l'instruction n° MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »,

Vu la délibération n°34 du 19 mai 2025 relative à l'avenant de prorogation de la convention du Projet Educatif territorial / Plan mercredi jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission unique en date du 8 décembre 2025,

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2020-2024, prorogé d'une année, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant le partenariat fructueux qui a permis la mise en œuvre et l'évaluation du précédent PEdT sur le territoire communal,

Considérant que l'ensemble des acteurs éducatifs locaux a été associé, sur la base de l'évaluation du précédent PEdT, à la réflexion concernant l'évolution du Projet Éducatif de Territoire et du Plan mercredi,

Considérant que les objectifs ainsi définis sont partagés par la Commune, les représentants des parents d'élèves et l'Éducation nationale,

Considérant que le Comité Stratégique du Projet Éducatif Territorial / Plan mercredi, réuni le 19 juin 2025, a validé les constats, enjeux, thématiques ainsi que les axes et objectifs du nouveau projet,

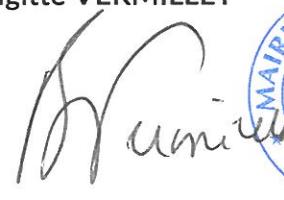
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de renouvellement du « Projet Educatif Territorial (PEdT) » pour les années 2026 à 2030 ainsi que la charte associée au « Plan mercredi ».

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du « Projet Educatif Territorial (PEdT) » et de la charte associée au « Plan mercredi », notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

